

Recueil des actes administratifs

- Juillet - Août 2012-

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours des mois de juillet et août 2012.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

JUILLET - AOÛT 2012

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 6 juillet 2012**

- **Décision**

- **Arrêtés**

- **Circulaires**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 6 JUILLET 2012

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2012-67	PROGRAMMES - Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Rénovation du bassin Ségur (programme N° 2012035STPR)
2012-68	PROGRAMMES - Usines principales de Choisy-le-Roi et de Méry-sur-Oise - Renouvellement des destructeurs d'ozone (programme n° 2011070STPR)
2012-69	PROGRAMMES - Usine principale de Neuilly-sur-Marne - Rénovation des réseaux d'air comprimé (programme n° 2011050STPR)
2012-70	PROGRAMMES - Stations de relèvement et réservoirs - Refonte de la station d'Antony (programme n° 2008102STRS)
2012-71	AVANT-PROJETS - Stations de relèvement et réservoirs - réhabilitation des moyens de production de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois (programme n° 2007105 STRS)
2012-72	AVANT-PROJETS - Réseau - Tramway Villejuif/Athis-Mons : dévoiement d'une canalisation de DN 800 mm à Paray-Vieille-Poste (A106/RN7) (programme n° 2010250STRE)
2012-73	AVANT-PROJETS - Réseau - Opération de remise à niveau de chambres à vannes stratégiques – Autorisation de lancer et de signer le marché de travaux
2012-74	MARCHES - Réseau - Avenant n° 1 au marché n° 2011-18 passé avec l'entreprise BONNA SABLE pour le dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord » (programme n° 2009260 STRE)
2012-75	MARCHES - Réseau - Autorisation de lancer et de signer les marchés de travaux pour le renouvellement des canalisations de distribution inscrites aux programmes annuels 2013 et 2014 (programme n° 2012240STDI)
2012-76	MARCHES - Réseau - Avenant n° 1 au marché subséquent de maîtrise d'œuvre n° 2009/42-5 passé avec le groupement CABINET MERLIN / ARTELIA contractualisant le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux et fixant le forfait définitif de rémunération (programme n° 2012240STDI)
2012-77	MARCHES - Multisites - Avenant n° 3 au marché à bons de commande n° 2009/39 passé avec l'entreprise Saint-Gobain PAM, relatif à la fourniture, la livraison et la mise en service de robinets à papillons à brides à commande manuelle ou électrique de DN 300 à DN 2000 mm
2012-78	MARCHES - Multisites - Avenant de transfert n° 1 au marché subséquent n° 2009/43-03, concernant l'achèvement des missions de maîtrise d'œuvre confiées au régisseur jusqu'à fin 2010 – remplacement de la société « BPR INC » par la société « BPR FRANCE INC »

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2012-79	MARCHES - Multisites - Avenants de transfert n° 1 à l'accord-cadre n° 2009/27 mono attributaire de prestations de maîtrise d'ouvrage relatives à des ouvrages du SEDIF et aux marchés subséquents n° 2009/27-02, 2009/27-03, 2009/27-05, 2009/27-07, 2009/27-08, 2009/27-10, 2009/27-11 et 2009/27-12. – remplacement de la société « Pöyry Environnement » par la société « Pöyry SAS »
2012-80	CONVENTIONS AVEC LES TIERS - Approbation de la convention tripartite entre le SEDIF, son Délégué et M2O pour l'occupation du domaine du SEDIF pour les concentrateurs liés au déploiement de Téléo
2012-81	CONVENTIONS AVEC LES TIERS - Etudes et développement durable – Convention avec le Conseil général de l'Essonne – subvention relative à l'action Phyt'Eaux Cités 2 (2012-2016)
2012-82	CONVENTIONS AVEC LES TIERS - Etudes et développement durable - convention avec la Région Ile-de-France – subvention relative à l'action Phyt'Eaux Cités 2 (2012-2016)
2012-83	CONVENTIONS AVEC LES TIERS - Réseau - Convention cadre bipartite RFF / SEDIF relative à la déviation de canalisations de distribution et de transport dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise en accompagnement du projet « train/tram » de Tangentielle Légère Nord - partie Ouest (TLN Ouest) (programme n° 2012261 STRE)
2012-84	CONVENTIONS AVEC LES TIERS - Affaires foncières - Approbation de deux conventions d'occupation temporaire de terrains avec Eau de Paris pour deux conduites de DN 125 mm et de DN 500 mm sises respectivement à Romainville et à Gagny
2012-85	CONVENTIONS AVEC LES TIERS - Affaires foncières - Avenant n° 1 à la convention du 12 août 1996 relative à l'installation d'un nichoir à oiseaux sur le site de Villepinte
2012-86	CONVENTIONS AVEC LES TIERS -Affaires foncières - Avenant n° 1 à la convention du 22 juillet 1998 relative à la mise à disposition de la ville de Romainville d'une partie des terrains cadastrés section AK n° 233 appartenant au SEDIF
2012-87	CONVENTIONS AVEC LES TIERS - Affaires foncières - Avenant n° 1 à la convention du 25 novembre 1988 relative à la mise à disposition de la ville de Choisy-le-Roi d'un terrain appartenant au SEDIF (par bail emphytéotique)
2012-88	CONVENTIONS AVEC LES TIERS - Affaires foncières – pose d'une conduite d'eau potable de Ø 125 mm à Franconville - acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISION
2012-09	Approbation et signature d'avenants en vue du maintien d'installations techniques, de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à des personnes morales

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES
2012-190	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Georges SIFFREDI, Daniel DAVISSE et Richard DELL'AGNOLA, vice-présidents
2012-191	Relatif à la modification d'arrêtés portant délégation de fonction et de signature en faveur des vice-présidents du SEDIF
2012-192	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel DAVISSE, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Georges SIFFREDI et Richard DELL'AGNOLA, vice-présidents
2012-193	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du jeudi 19 juillet 2012
2012-194	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'appel d'offres ayant pour objet les travaux de refonte de l'unité de traitement des effluents de l'usine de Choisy-le-Roi
2012-195	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au dévoiement d'une canalisation DN 1250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord »
2012-196	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la reconstruction de la station de pompage de 3 ^{ème} élévation et rénovation des réservoirs R4 des Lilas
2012-197	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative aux travaux de réhabilitation de l'usine à puits et des réservoirs de Pantin

LISTE DES CIRCULAIRES

N° D'ORDRE	CIRCULAIRES
2012-05	Communication des rapports annuels 2011 et documents financiers du SEDIF
2012-06	Prix de vente de l'eau applicable au 1 ^{er} juillet 2012

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 6 JUILLET 2012

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 67 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise – Rénovation du bassin Ségur (programme n° 2012035STPR)
.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, notamment ses articles 33, 143, 144 et 168,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, qui imposent la désignation d'un coordinateur sécurité,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-23 et suivants sur la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes et le fonctionnement des installations,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu le marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 1^{er} décembre 2009 issu de l'accord-cadre n° 2009-43 « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 2 Ouvrages », notifié le 30 novembre 2009 au groupement des sociétés BPR INC (mandataire) / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique Labbé,

Vu les marchés à bons de commande « missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs et pour des missions de contrôle technique », n° 2008/42 « lot 1 : missions de CSPS » et n° 2008/43 « lot 2 : contrôle technique » notifiés le 12 septembre 2008 aux sociétés Presents (2008/42) et Apave Parisienne (2008/43), qui feront l'objet d'un renouvellement à échéance,

Considérant la nécessité de rénover le bassin Ségur suite aux dégradations naturelles des berges, de la voirie et de l'éclairage,

Vu le programme établi à cet effet pour un montant de 1,6 M€ H.T. (valeur juillet 2012),

Considérant que ces travaux placeront le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve le programme de rénovation du bassin Ségur à l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 1,6 M€ H.T. (valeur juillet 2012),
- Article 2 : confie la mission de maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement BPR France INC (mandataire) / Safege / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n° 2009-43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » notifié le 30 novembre 2009, et du marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 1^{er} décembre 2009,
- Article 3 : autorise le recours aux marchés à bons de commande existants ou à venir pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires, et la signature des bons de commande correspondants aux marchés précités
- Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,
- Article 5 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 6 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 7 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 68 au procès-verbal

Objet : Usines principales de Choisy-le-Roi et de Méry-sur-Oise – Renouvellement des destructeurs d'ozone (programme n° 2011070STPR)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, notamment ses articles 33, 143, 144, 168 et 169,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, qui imposent la désignation d'un coordinateur sécurité,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-23 et suivants sur la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes et le fonctionnement des installations,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu le marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 1^{er} décembre 2009 issu de l'accord-cadre n° 2009-43 « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 2 Ouvrages », notifié le 30 novembre 2009 au groupement des sociétés BPR INC (mandataire) / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique Labbé,

Vu les marchés à bons de commande « missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs et pour des missions de contrôle technique », n° 2008/42 « lot 1 : missions de CSPS » et n° 2008/43 « lot 2 : contrôle technique » notifiés le 12 septembre 2008 aux sociétés Presents (2008/42) et Apave Parisienne (2008/43), actuellement en cours de renouvellement,

Considérant la nécessité de renouveler les destructeurs d'ozone des usines de Choisy-le-Roi et de Méry-sur-Oise au regard de leur vétusté et la diminution des consommations énergétiques des usines,

Vu le programme établi à cet effet pour un montant de 2,33 M€ H.T. (valeur juillet 2012),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve le renouvellement des destructeurs d'ozone des usines de Choisy-le-Roi et de Méry-sur-Oise pour un montant de 2,33 M€ H.T. (valeur juillet 2012),
- Article 2 : confie la mission de maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement BPR France INC (mandataire) / Safege / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n° 2009-43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » notifié le 30 novembre 2009, et du marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 1^{er} décembre 2009,
- Article 3 : autorise le lancement de consultations dans le cadre d'appels d'offres et le recours aux marchés à bons de commande existants pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 4 : autorise la signature des bons de commande correspondant aux marchés précités,
- Article 5 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,
- Article 6 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 7 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 69 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne – Rénovation des réseaux d'air comprimé (programme n° 2011050STPR)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, notamment ses articles 33, 143, 144, 168 et 169,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-23 et suivants sur la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes et le fonctionnement des installations,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu le marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 1^{er} décembre 2009 issu de l'accord-cadre n° 2009-43 « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 2 Ouvrages », notifié le 30 novembre 2009 au groupement des sociétés BPR France INC (mandataire) / Safège / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé,

Vu les marchés à bons de commande « missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs et pour des missions de contrôle technique », n° 2008/42 « lot 1 : missions de CSPS » et n° 2008/43 « lot 2 : contrôle technique » notifiés le 12 septembre 2008 aux sociétés Présents (2008/42) et Apave Parisienne (2008/43), qui feront l'objet d'un renouvellement à échéance,

Considérant la nécessité de rénover les réseaux d'air comprimé de l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour notamment rationaliser et sécuriser la production d'air sur l'usine, en regroupant l'ensemble sur une centrale unique,

Vu le programme établi à cet effet pour un montant de 0,75 M€ H.T. (valeur juin 2012),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve le programme de rénovation des réseaux d'air comprimé à l'usine de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 0,75 M€ H.T. (valeur juin 2012),
- Article 2 : confie la mission de maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement BPR France INC (mandataire) / SAFEGE / EGIS Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n° 2009-43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » notifié le 30 novembre 2009, et du marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 1^{er} décembre 2009,
- Article 3 : autorise le recours aux marchés à bons de commande existants ou à venir pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 4 : autorise la signature des bons de commande correspondant aux marchés précités,
- Article 5 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,
- Article 6 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 7 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 70 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs – Refonte de la station d'Antony (programme n° 2008102STRS)

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 24, 38, 70, 150, 167 et 168-III-3^{ème},

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Considérant, compte tenu de la vétusté des ouvrages existants et des dysfonctionnements constatés en matière de capacité hydraulique et de sécurisation de la distribution en eau, la nécessité de la refonte complète du site d'Antony qui sera réalisée par la reconstruction intégrale de la station de pompage,

Considérant que l'opération présente un enjeu important en termes d'optimisation technique, de qualité d'images architecturales et de recherche d'intégration urbaine valorisant le service public de l'eau potable,

Vu le programme établi à cet effet pour un montant de 8,6 M€ H.T. (valeur juillet 2012),

Vu les marchés à bons de commande en cours ou à venir pour des prestations d'études et de services (contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, géotechnique et autres études complémentaires),

Considérant que les travaux de reconstruction de la station d'Antony placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent programme concernant la refonte de la station d'Antony, pour un montant de 8,6 M€ H.T. (valeur juillet 2012),

Article 2 : autorise le Président à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 24, 38, 70, 150, 167, 168-III-3^{ème} du Code des marchés publics,

Article 3 : autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

- Article 4 : autorise le lancement de consultations dans le cadre d'appels d'offres, de marchés à bons de commande en cours ou à venir pour des prestations d'études et de services (contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, géotechnique et autres études complémentaires),
- Article 5 : autorise la signature des bons de commande correspondants, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant,
- Article 6 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,
- Article 7 : sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et autorise la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 71 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Réhabilitation des moyens de production de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois (programme n° 2007105 STRS)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics actualisé, et notamment son article 33,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre lot 2 – Ouvrages n° 2009/43, notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR France INC (mandataire)/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE,

Vu le marché subséquent à l'accord cadre précité n° 2009/43-2 relatif aux ouvrages distants, notifié le 26 février 2010 au groupement BPR France INC (mandataire)/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE,

Considérant la nécessité de réhabiliter l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois, en raison de la vétusté des équipements, de la vulnérabilité du réseau, et de la sécurité du site,

Vu le programme approuvé par le Bureau du 12 mars 2010, établi à cet effet pour un montant de 11,20 M€ H.T. (valeur mars 2010),

Considérant que les travaux de rénovation des installations d'Aulnay-sous-Bois placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un marché unique pour les travaux de création de forages et des équipements associés, en raison de la nature très spécifique des prestations, techniquement assimilables à un seul lot et qui doivent être effectuées par une entreprise spécialisée,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un marché unique pour les travaux de rénovation de l'usine et d'aménagement du site, du fait des conditions d'exécution caractérisées par d'importantes contraintes liées à un phasage particulièrement complexe dans un espace exigu,

Vu le dossier de projet technique établi à cet effet pour un montant prévisionnel de travaux de 10,5 M€ H.T. (valeur avril 2012),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve l'avant-projet relatif à la réhabilitation des moyens de production de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois pour un montant de travaux de 10,5 M€ H.T. (valeur avril 2012),
- Article 2 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un marché unique de travaux de comblement et de création de forages et équipements associés d'un montant de 1,2 M€ H.T. (valeur avril 2012),
- Article 3 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un marché unique de travaux d'extension et de rénovation des bâtiments et de réaménagement du site de l'usine à puits d'Aulnay-sous-Bois d'un montant de 8,65 M€ H.T. (valeur avril 2012),
- Article 4 : autorise la signature des marchés correspondants, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 5 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 72 au procès-verbal

Objet : Réseau – Tramway Villejuif/Athis-Mons : dévoiement d'une canalisation de DN 800 mm à Paray-Vieille-Poste (A106/RN7) (programme n° 2010250STRE)

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, et notamment ses articles 144, 146 et 150,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu le programme n° 2010250 STRE approuvé par la délibération n° 2011-76 du Bureau du 7 octobre 2011 concernant le dévoiement d'une canalisation de DN 800 mm à Paray-Vieille-Poste dans le cadre du tramway Villejuif/Athis-Mons, et l'abandon d'une canalisation de DN 400 mm et à la sécurisation des branchements d'Aéroport de Paris et d'une zone d'activités à Athis-Mons, pour un montant de 1 195 155,00 € H.T. (valeur mai 2011), soit 1 231 703,54 € H.T. (valeur février 2012, dernier indice TP01 connu), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, à réaliser sur les exercices budgétaires 2011 et suivants,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-2 pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les canalisations de transport, notifié le 6 avril 2010,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05 notifié le 16 mars 2010 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande n° ST10/07 pour des prestations de contrôle sanitaires, notifié le 11 août 2010, à la société IPL,

Vu le marché à bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 mm à DN 2 000 mm n° 2009/39, notifié le 28 octobre 2009, à la société SAINT-GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL,

Considérant la nécessité de déplacer une canalisation de DN 800 mm située dans l'emprise d'un ouvrage d'art construit par la RATP à Paray-Vieille-Poste,

Vu le projet technique établi par la maîtrise d'œuvre, estimant un montant prévisionnel des travaux de 215 213,90 € H.T. (valeur février 2012),

Considérant que les travaux de pose d'une conduite de DN 800 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent avant-projet relatif au dévoiement d'une canalisation de DN 800 mm à Paray-Vieille-Poste dans le cadre du tramway Villejuif/Athis-Mons, pour un montant prévisionnel estimé à 215 213,90 € H.T. (valeur février 2012),

Article 2 : autorise le lancement d'une procédure adaptée pour le marché de terrassement, fourniture et pose par tubage de canalisation de DN 800 mm pour un montant prévisionnel des travaux de 215 213,90 € H.T. (valeur février 2012), selon les dispositions des articles 144, 146 et 150 du Code des marchés publics, et la signature du marché correspondant,

Article 3 : autorise la signature des bons de commande sur les marchés à bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 mm à DN 2 000 mm, de travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, de prestations de contrôles de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôle sanitaire, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),

Article 5 : autorise la signature de la convention avec l'AESN ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 6 : impute les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 73 au procès-verbal

Objet : Réseau – Opération de remise à niveau de chambres à vannes stratégiques – Autorisation de lancer et de signer le marché de travaux

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, notamment ses articles 33, 57 à 59, 144, 150-IV alinéa 1, 160, 161 et 169,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et suivants, et L. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières concernant l'hygiène et la sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité syndical du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu la délibération n° 2012-43 du Bureau du 11 mai 2012 approuvant le programme relatif à l'opération de remise à niveau de chambres à vannes stratégiques, établi pour un montant total de 3 340 000 € H.T. (valeur avril 2012), actualisé à 3 360 230,74 € H.T. (valeur juin 2012), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu le projet technique de remise à niveau des chambres à vannes stratégiques réparties sur le territoire du SEDIF,

Considérant que l'objet du marché ne permet pas une identification de prestations distinctes,

Considérant que les travaux de remise à niveau de chambres à vannes stratégiques placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de travaux dans les conditions précitées, pour un montant prévisionnel de 2 700 000 € H.T. (valeur juin 2012),

Article 2 : autorise la signature du marché de travaux correspondant et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 : dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2013 et suivants,

Article 4 : d'inscrire les recettes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie correspondantes aux budgets des exercices 2013 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 74 au procès-verbal

Objet : Réseau - Avenant n° 1 au marché n° 2011-18 passé avec l'entreprise BONNA SABLA pour le dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord » (programme n° 2009260 STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, R. 4511-1 et suivants, relatifs aux principes généraux de prévention,

Vu la loi n° 84-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité syndical du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Vu la délibération n° 2009-145 du Bureau du 20 novembre 2009, approuvant le programme de l'opération n° 2009260STRE, relative au dévoiement d'une canalisation de DN 1250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération de la « Tangentielle Légère Nord » pour un montant de 0,93 M€ H.T. (valeur août 2009), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu la délibération n° 2010-124 du Bureau du 3 décembre 2010, approuvant le programme modificatif de cette opération, du fait de sujétions importantes entraînant des surcoûts non prévisibles, pour un montant de 1 475 510,04 € H.T. (valeur août 2010), actualisé selon l'indice TP01 à 1 536 696,91 € H.T. (valeur avril 2011), comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu la délibération n° 2011-04 du Bureau du 14 janvier 2011, approuvant l'avant-projet de ladite opération, pour un montant de 1 465 645,64 € H.T. (valeur novembre 2010), actualisé selon l'indice TP01 à 1 516 177,44 € H.T. (valeur avril 2011),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement d'entreprises Cabinet MERLIN / ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-4 concernant des prestations de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord », notifié le 11 janvier 2011,

Vu le marché de travaux n° 2011/18 relatif à cette même opération, notifié le 25 juillet 2011, à la société BONNA SABLÀ, pour un montant de 953 760,26 € H.T. (valeur avril 2011),

Considérant la nécessité de prendre en compte la modification des travaux sur la partie située au nord des voies ferrées, rendue nécessaire d'une part par la découverte de venues d'eau importantes couplées à des matériaux non stabilisés en bord de fouilles rendant irréalisable le passage en siphon en traversée de la rue Jules Ferry, et d'autre part par l'optimisation du raccordement au niveau du regard de décharge situé à proximité des voies ferrées permettant de s'affranchir de la réalisation d'une paroi de soutènement par pieux sécants,

Vu le projet d'avenant n° 1 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2011/18 notifié le 25 juillet 2011 à l'entreprise BONNA SABLÀ, fixant le nouveau montant forfaitaire du marché à 932 709,05 € H.T. (valeur avril 2011) et le nouveau montant hors forfait à 21 051,21 € H.T. (valeur avril 2011), sans augmentation du montant global financier du marché, suite aux modifications de travaux rendues nécessaires sur la partie située au nord des voies ferrées, et prolongeant le délai d'exécution de 20 semaines,

Article 2 : autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes à ce marché sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 75 au procès-verbal

Objet : Réseau – Autorisation de lancer et de signer les marchés de travaux pour le renouvellement des canalisations de distribution inscrites aux programmes annuels 2013 et 2014 (programme n° 2012240STDI)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 10, 33, 144, 150, 160, 161 et 169,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissements pour l'exercice 2012, arrêté par la délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Considérant que le SEDIF est amené à réaliser des opérations de travaux dans le cadre de son activité d'opérateur de réseau d'eau potable, et que depuis le 1^{er} janvier 2011, il assure désormais les travaux de renouvellement des canalisations de distribution non liés à des opérations de voirie,

Considérant que l'objectif de renouvellement du patrimoine inscrit au XIV^{ème} plan d'investissements prévoit le renouvellement de 88 kilomètres de conduites de distribution à réaliser au cours des années 2013 et 2014,

Vu la délibération n° 2011-68 du Bureau du 16 septembre 2011 approuvant le programme pour le renouvellement des conduites de distribution pour les années 2013 et 2014,

Considérant que le SEDIF agit en qualité d'entité adjudicatrice conformément à l'article 135 du Code des marchés publics,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la forme et le mode de dévolution retenus pour les marchés de travaux relatifs à l'exécution des programmes annuels de renouvellement des canalisations de distribution 2013 et 2014,

Article 2 : autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert comprenant quatre lots géographiques de travaux pour un montant total de 39 589 228 € H.T. (valeur avril 2012), ainsi que la signature des quatre marchés à bons de commande en résultant,

pour une durée d'un an renouvelable expressément une fois et un montant annuel de 2 000 000 € H.T. minimum et 6 000 000 € H.T. maximum, applicable aux quatre marchés,

Article 3 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 4 : autorise la signature de la convention correspondante avec l'Agence de l'eau, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 5 : impute les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 76 au procès-verbal

Objet : Réseau – Avenant n° 1 au marché subséquent de maîtrise d'œuvre n° 2009/42-5 passé avec le groupement CABINET MERLIN / ARTELIA contractualisant le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux et fixant le forfait définitif de rémunération (programme n° 2012240STDI)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissements pour l'exercice 2012, arrêté par la délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Considérant que le SEDIF est amené à réaliser des opérations de travaux dans le cadre de son activité d'opérateur de réseau d'eau potable, et que depuis le 1^{er} janvier 2011, il assure désormais les travaux de renouvellement des canalisations de distribution non liés à des opérations de voirie,

Considérant que l'objectif de renouvellement du patrimoine inscrit au XIV^{ème} plan d'investissements prévoit le renouvellement de 88 kilomètres de conduites de distribution à réaliser au cours des années 2013 et 2014,

Considérant que pour répondre à ses missions d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage, le SEDIF doit s'appuyer sur des prestations de maîtrise d'œuvre,

Considérant que pour couvrir les besoins de son réseau, le SEDIF doit tenir compte des contraintes extérieures et des évolutions réglementaires ou technologiques en s'appuyant sur le dispositif de l'accord-cadre prévu à l'article 169 du Code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2008-131 du Bureau du 7 novembre 2008 autorisant le lancement d'une procédure négociée en vue de conclure deux accords-cadres de maîtrise d'œuvre mono attributaire, sans limitation de montants, pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

Vu la délibération n° 2009-139 du Bureau du 9 octobre 2009 autorisant la signature de l'accord-cadre n° 2009-42 pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre – lot 1 : canalisations, notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA,

Vu la délibération n° 2012-04 du Bureau du 20 janvier 2012 autorisant l'attribution du cinquième marché subséquent « Prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes annuels de renouvellement des canalisations de distribution 2013 et 2014 » notifié le 5 mars 2012 au groupement Cabinet MERLIN (mandataire) / ARTELIA (co-traitant) pour un montant de 5 344 788,50 € H.T.,

Vu la délibération n° 2011-68 du Bureau du 16 septembre 2011 autorisant le lancement et la signature du cinquième marché subséquent à l'accord-cadre pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre associées aux programmes de renouvellement 2013 et 2014,

Considérant que le SEDIF a confié au groupement titulaire de l'accord-cadre n° 2009/42 « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 1 : canalisations », pour les tronçons inscrits aux programmes annuels de renouvellement 2013 et 2014, une mission témoin complète élargie, ainsi que des missions supplémentaires définies dans un bordereau des prix unitaires,

Considérant que le SEDIF agit en qualité d'entité adjudicatrice conformément à l'article 135 du Code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de fixer le coût prévisionnel définitif, le taux définitif de rémunération (Td), le forfait définitif de rémunération (Fd) du maître d'œuvre, suite aux études d'avant-projet et de Projet de l'opération susmentionnée,

Vu l'avenant n° 1 au marché n° 2009/42-5 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/42-5 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes annuels de renouvellement des canalisations de distribution 2013 et 2014, notifié le 5 mars 2012 au groupement CABINET MERLIN / ARTELIA, fixant définitivement le montant du marché à 5 344 788,5 € H.T., (mission témoin complète élargie et missions supplémentaires toutes tranches confondues), sans incidence financière sur le montant du marché initial,

Article 2 : autorise la signature dudit avenant, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 77 au procès-verbal

Objet : Multisites - Avenant n° 3 au marché à bons de commande n° 2009/39 passé avec l'entreprise Saint-Gobain PAM, relatif à la fourniture, la livraison et la mise en service de robinets à papillons à brides à commande manuelle ou électrique de DN 300 à DN 2000 mm

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, notamment ses articles 33, 143, 144 et 168,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, qui imposent la désignation d'un coordinateur sécurité,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-23 et suivants sur la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes et le fonctionnement des installations,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché à bons de commande n° 2009/39 relatif à la fourniture, la livraison et la mise en service de robinets à papillons à brides à commande manuelle ou électrique de DN 300 à DN 2000 mm, notifié le 28 octobre 2009 à l'entreprise Saint-Gobain PAM,

Vu les avenants n° 1 et 2 audit marché, notifiés respectivement les 10 janvier et 22 novembre 2011, afin de prendre en compte la suppression d'indices de prix et leur remplacement par de nouveaux indices,

Considérant la nécessité de créer des prix nouveaux pour des vannes de diamètres 350, 450, 1250, 1400 et 1600 mm non inclus dans le marché à bons de commande initial, et pour permettre la commande de servomoteurs seuls et de boulonnerie,

Vu le projet d'avenant n° 3 au marché à bons de commande n° 2009/39 destiné à déterminer ces prix nouveaux ainsi que les délais de livraison associés à ces fournitures,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 3 au marché à bons de commande n° 2009/39 relatif à la fourniture, la livraison et la mise en service de robinets à papillons à brides à commande manuelle ou électrique de DN 300 à DN 2000 mm, notifié le 28 octobre 2009 à l'entreprise Saint-Gobain PAM afin de prendre en compte des prix nouveaux de vannes, de servomoteurs et de boulonnerie, sans modifier les montants minimum et maximum du marché,

Article 2 : autorise la signature dudit avenant et des actes afférents.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 78 au procès-verbal

Objet : Multisites - Avenant de transfert n° 1 au marché subséquent n° 2009/43-03, concernant l'achèvement des missions de maîtrise d'œuvre confiées au régisseur jusqu'à fin 2010 – remplacement de la société « BPR INC » par la société « BPR FRANCE INC »

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'accord-cadre n° 2009/43 mono attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur des ouvrages du SEDIF – Lot n° 2 Ouvrages, notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR INC (mandataire)/SAFEGE/EGIS EAU/MONIQUE LABBE,

Vu le marché subséquent n° 2009/43-03, concernant l'achèvement des missions de maîtrise d'œuvre confiées au régisseur jusqu'à fin 2010, notifié le 25 octobre 2010 au groupement BPR INC (mandataire)/SAFEGE/EGIS EAU/MONIQUE LABBE,

Considérant que la société BPR INC est domiciliée au Canada, et que pour des raisons d'efficacité le conseil d'administration de BPR INC, réuni le 5 avril 2012, a décidé de transférer l'accord-cadre et ses marchés subséquents à la société BPR FRANCE INC,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : approuve et autorise la signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché subséquent n° 2009/43-03 par lequel la société BPR FRANCE INC se substitue, à compter du 1^{er} juin 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société BPR INC pour l'exécution dudit marché subséquent.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 79 au procès-verbal

Objet : Multisites - Avenants de transfert n° 1 à l'accord-cadre n° 2009/27 mono attributaire de prestations de maîtrise d'ouvrage relatives à des ouvrages du SEDIF et aux marchés subséquents n° 2009/27-02, 2009/27-03, 2009/27-05, 2009/27-07, 2009/27-08, 2009/27-10, 2009/27-11 et 2009/27-12. – remplacement de la société « Pöyry Environnement » par la société « Pöyry SAS »

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'accord-cadre n° 2009/27 mono attributaire pour la réalisation des prestations de maîtrise d'ouvrage relatives à des ouvrages du SEDIF, notifié le 20 août 2009 au groupement HYDRATEC/PÖYRY ENVIRONNEMENT,

Vu le marché subséquent n° 2009/27-02, concernant la réalisation d'études de faisabilité relatives aux ouvrages du SEDIF, notifié le 29 janvier 2010 au groupement HYDRATEC/PÖYRY ENVIRONNEMENT,

Vu le marché subséquent n° 2009/27-03, concernant des prestations informatiques de conseil, de suivi et d'expertise, notifié le 20 mai 2010 au groupement HYDRATEC/PÖYRY ENVIRONNEMENT,

Vu le marché subséquent n° 2009/27-05, concernant la réalisation d'une étude sur la rénovation des filtres à sables des usines de production, notifié le 27 avril 2011 au groupement HYDRATEC/PÖYRY ENVIRONNEMENT,

Vu le marché subséquent n° 2009/27-07, concernant des prestations techniques de conseil, de suivi et d'expertises liées aux critères de choix des conduites à renouveler dans le cadre de la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable, notifié le 30 décembre 2010 au groupement HYDRATEC/PÖYRY ENVIRONNEMENT,

Vu le marché subséquent n° 2009/27-08, concernant la réalisation d'études de faisabilité, notifié le 13 janvier 2011 au groupement HYDRATEC/PÖYRY ENVIRONNEMENT,

Vu le marché subséquent n° 2009/27-10, concernant la mise à jour du schéma directeur 2011-2025 et du XIV^{ème} plan d'investissement 2011-2015, notifié le 11 avril 2011 au groupement HYDRATEC/PÖYRY ENVIRONNEMENT,

Vu le marché subséquent n° 2009/27-11, concernant la réalisation de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'étude prospective relative au périmètre du SEDIF, été notifié le 8 août 2011 au groupement HYDRATEC/PÖYRY ENVIRONNEMENT,

Vu le marché subséquent n° 2009/27-12, concernant une étude pour l'acquisition de connaissances préalables au lancement d'études stratégiques, notifié le 9 septembre 2011 au groupement HYDRATEC/PÖYRY ENVIRONNEMENT,

Considérant qu'au 1^{er} octobre 2011 les sociétés PÖYRY SAS et PÖYRY ENVIRONNEMENT ont fusionné au sein de PÖYRY SAS par absorption de PÖYRY ENVIRONNEMENT,

Vu les projets d'avenants établis afin de prendre en compte cette fusion absorption,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article unique : approuve et autorise la signature des avenants de transfert n° 1 à l'accord-cadre n° 2009/27 mono attributaire pour la réalisation des prestations de maîtrise d'ouvrage relatives à des ouvrages du SEDIF et aux marchés subséquents n° 2009/27-02, 2009/27-03, 2009/27-05, 2009/27-07, 2009/27-08, 2009/27-10, 2009/27-11, et 2009/27-12, par lesquels la société PÖYRY SAS se substitue, à compter du 1^{er} juillet 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société PÖYRY ENVIRONNEMENT pour l'exécution dudit accord-cadre et desdits marchés subséquents, et d'autoriser leur signature.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 80 au procès-verbal

Objet : Approbation de la convention tripartite entre le SEDIF, son Délégué et M2O pour l'occupation du domaine du SEDIF pour les concentrateurs liés au déploiement de Téléo

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatifs au principe de non gratuité de l'occupation du domaine public des personnes publiques,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment ses articles 13.4, 22.4 et annexe 37,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2012-12 du Comité du 21 juin 2012, fixant pour le déploiement de la télé-relève sur les ouvrages du SEDIF, le montant de la redevance d'occupation du domaine public du SEDIF,

Considérant que le système de télé-relève à distance des consommations individuelles d'eau nécessite la réalisation d'un « réseau fixe », constitué notamment de concentrateurs situés sur des points hauts (toits d'immeubles ou sommets d'ouvrages en priorité) destinés à transmettre les informations collectées auprès des répéteurs au système informatique du service clientèle,

Considérant que le contrat de délégation de service public a prévu la mise en œuvre par le délégué, Veolia eau d'Ile-de-France SNC, du télé-relevé des compteurs, et que M2O est la filiale commune créée par Veolia Eau et Orange Business Services pour développer ledit réseau,

Considérant que pour ce déploiement, des concentrateurs doivent être installés sur les biens appartenant au SEDIF (soit 20 sites prévisionnellement),

Vu le projet de convention tripartite établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention tripartite à passer entre le SEDIF, son Délégué et M2O, pour l'occupation du domaine public du SEDIF par des concentrateurs qui prévoit :

- les conditions d'installation de ces concentrateurs, et de maintenance par M2O,
- le montant de la redevance perçu par le SEDIF annuellement, en application de la délibération du Comité du 21 juin 2012, soit 10 € par concentrateur par an, à noter que cette redevance sera prélevée par année civile et que son plafond évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,

- sa durée, cette dernière prendra fin le 31 décembre 2022, et pourra être prolongée par avenant,

Article 2 : autorise sa signature, et de tout document s'y rapportant,

Article 3 : impute les recettes correspondantes aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 81 au procès-verbal

Objet : Etudes et développement durable – Convention avec le Conseil général de l'Essonne – subvention relative à l'action Phyt'Eaux Cités 2 (2012-2016)

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2011-57 du Bureau du 1^{er} juillet 2011, autorisant le lancement de la procédure d'appels d'offres, la signature de marchés, la demande de subventions auprès du Conseil général de l'Essonne et autres organismes concernant l'action Phyt'Eaux Cités 2,

Considérant que le Conseil général de l'Essonne a transmis un projet de convention aux fins d'attribuer au SEDIF une subvention de 141 682 €, concernant le programme Phyt'Eaux Cités 2, initié par le SEDIF en octobre 2011, visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en zones urbaines.

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention d'aide financière, datée du 16 mai 2012 : « subvention relative à l'action Phyt'Eaux Cités 2 (2012-2016) »,

Article 2 : approuve le montant de l'aide attribuée par le Conseil général de l'Essonne, s'élevant à 141 682 € H.T. et correspondant à 20 % du montant retenu des travaux pour cette opération,

Article 3 : autorise la signature de ladite convention ainsi que tous actes et documents s'y rapportant,

Article 4 : dit que la recette correspondante sera inscrite au budget des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 82 au procès-verbal

Objet : Etudes et développement durable - convention avec la Région Ile-de-France – subvention relative à l'action Phyt'Eaux Cités 2 (2012-2016)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2011-57 du Bureau du 1^{er} juillet 2011, autorisant le lancement de la procédure d'appels d'offres, la signature de marchés, la demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France et autres organismes concernant l'action Phyt'Eaux Cités 2,

Considérant que la Région Ile-de-France a transmis un projet de convention aux fins d'attribuer au SEDIF une subvention de 230 000 € H.T., concernant le programme Phyt'Eaux Cités 2, initié par le SEDIF en octobre 2011, visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en zones urbaines,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention d'aide financière, datée du 20 avril 2012 : « subvention relative à l'action Phyt'Eaux Cités 2 (2012-2016) »,

Article 2 : approuve le montant de l'aide attribuée par la Région Ile-de-France, s'élevant à 230 000 € H.T. et correspondant à 25 % du montant retenu des travaux pour cette opération,

Article 3 : autorise la signature de ladite convention ainsi que tous actes et documents s'y rapportant,

Article 4 : dit que la recette correspondante sera inscrite au budget des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 83 au procès-verbal

Objet : Réseau – Convention cadre bipartite RFF / SEDIF relative à la déviation de canalisations de distribution et de transport dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise en accompagnement du projet « train/tram » de Tangentielle Légère Nord - partie Ouest (TLN Ouest) (programme 2012261 STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et les suivants, L.5210-1 à L.5211-61,

Vu le Code du travail, notamment sur articles L.4531-1, L.4531-2 et R.4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2012, arrêté par délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011,

Considérant qu'afin d'améliorer le trafic des voyageurs de banlieue à banlieue, le principe d'une liaison ferroviaire spécifique appelée la « Tangentielle Légère Nord (TLN) a été retenu entre les villes de Noisy-le-Sec et de Sartrouville,

Considérant la nécessité de déplacer 5455 mètres linéaires de canalisations de distribution et de transport dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise afin de permettre la réalisation du projet de Tangentielle Légère Nord – partie Ouest (TLN Ouest),

Vu le présent projet de convention cadre bipartite entre Réseau Ferré de France (RFF) et le Syndicat des d'Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) prévu à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention cadre bipartite à passer entre RFF et le SEDIF, réglant les modalités de planification, financières et administratives au déplacement de canalisations de distribution et de transport dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise sur les communes de Sartrouville, d'Argenteuil et d'Epinais-sur-Seine nécessaires aux modifications du réseau d'eau potable du SEDIF afin de permettre la réalisation du projet de Tangentielle Légère Nord – partie Ouest (TLN Ouest), (*montant total indicatif estimé de l'opération : 6,64 M€ HT, part financière à la charge du SEDIF : 0,92 M€ HT - base juillet 2012*),

Article 2 : autorise la signature de ladite convention cadre ainsi que de tous actes et documents se rapportant à cette affaire,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2012 et suivants,

Article 4 : inscrit les recettes versées par RFF aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 84 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Approbation de deux conventions d'occupation temporaire de terrains avec Eau de Paris pour deux conduites de DN 125 mm et de DN 500 mm sises respectivement à Romainville et à Gagny

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61, et plus particulièrement l'article R. 2333-121, fixant le plafond des redevances d'occupation du domaine public pour les canalisations d'eau potable,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-5 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2007-156 du Bureau du 9 novembre 2007, portant approbation d'une convention d'occupation temporaire d'un terrain appartenant à Eau de Paris, pour une canalisation de DN 500 mm sous l'aqueduc de la Dhuis à Gagny,

Vu la délibération n° 2009-93 du Bureau du 5 juin 2009, portant approbation d'une convention d'occupation temporaire d'un terrain appartenant à Eau de Paris, pour une canalisation de DN 125 mm sous l'aqueduc de la Dhuis à Romainville,

Considérant que ces deux conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2011 et qu'il convient de maintenir les canalisations du SEDIF sous l'aqueduc de la Dhuis,

Vu les projets de conventions établis par Eau de Paris, et transmis au SEDIF le 12 juin 2012,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve les deux projets de conventions d'occupation temporaire entre le SEDIF et Eau de Paris, pour une durée initiale de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, reconductibles tacitement par période de 5 ans.
Le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, versera en contrepartie, une redevance d'un montant annuel de 0,60 € pour Gagny, et de 7,50 € pour Romainville,

Article 2 : autorise la signature desdites conventions, et de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers,

Article 3: la dépense résultant de la présente décision sera réglée par prélèvement sur le compte du délégataire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 85 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Avenant n° 1 à la convention du 12 août 1996 relative à l'installation d'un nichoir à oiseaux sur le site de Villepinte

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la convention n° 96.01.020 signée le 12 août 1996, entre le SEDIF et le Département de Seine-Saint-Denis, pour l'installation d'un nichoir à oiseaux sur le site de Villepinte, consentie à titre gratuit, précaire et révocable

Considérant que les dispositions des articles 3, 4, 5 et 8 de la convention précitée ne sont plus adaptées eu égard au nouveau contrat de délégation de service public du SEDIF,

Vu l'accord du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 25 avril 2012 sur le projet d'avenant n°1,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 1 à la convention du 12 août 1996 avec le Département de la Seine-Saint-Denis pour l'installation d'un nichoir à oiseaux sur le site de Villepinte appartenant au SEDIF, qui ne bouleverse pas l'économie générale du contrat en vigueur, et intègre uniquement le changement de délégataire,

Article 2 : autorise la signature de l'avenant n° 1 à intervenir.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 86 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Avenant n° 1 à la convention du 22 juillet 1998 relative à la mise à disposition de la ville de Romainville d'une partie des terrains cadastrés section AK n° 233 appartenant au SEDIF

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la convention du 22 juillet 1998 relative à la mise à disposition de la ville de Romainville d'une partie des terrains cadastrés section AK n° 233 appartenant au SEDIF, consentie à titre gratuit, précaire et révocable,

Considérant la nécessité de conserver la propriété du terrain pour permettre une reconstruction des 2 réservoirs et dans l'attente l'intérêt de la mettre à disposition perdue,

Considérant que les dispositions de l'article 9 de la convention précitée ne sont plus adaptées eu égard au nouveau contrat de délégation du service public du SEDIF,

Vu la délibération n° 02.04.12 du 25 avril 2012 du conseil municipal de Romainville, approuvant le projet d'avenant à ladite convention,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 1 à la convention du 22 juillet 1998 relative à la mise à disposition de la ville de Romainville d'une partie des terrains cadastrés section AK n° 233 appartenant au SEDIF, qui ne bouleverse pas l'économie générale du contrat en vigueur, et intègre uniquement le changement de délégataire.

Article 2 : autorise la signature de l'avenant n° 1 à intervenir avec la ville de Romainville.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 87 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Avenant n° 1 à la convention du 25 novembre 1988 relative à la mise à disposition de la ville de Choisy-le-Roi d'un terrain appartenant au SEDIF (par bail emphytéotique)

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la convention du 25 novembre 1998 relative à la mise à disposition de la ville de Choisy-le-Roi d'un terrain appartenant au SEDIF consentie à l'Euro symbolique,

Considérant la nécessité de conserver la propriété du terrain pour le SEDIF, compte tenu du souhait de la commune de Choisy-le-Roi d'attendre le terme du bail emphytéotique qui prendra fin le 25 novembre 2018, et dans l'attente l'intérêt de maintenir cette mise à disposition,

Considérant que les dispositions de l'article 12 de la convention précitée ne sont plus adaptées eu égard au nouveau contrat de délégation de service public du SEDIF,

Vu la délibération n° 12.074 du 23 mai 2012 du conseil municipal de Choisy-le-Roi, approuvant le projet d'avenant à ladite convention,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 1 à la convention du 25 novembre 1988 relative à la mise à disposition de la ville de Choisy-le-Roi d'un terrain appartenant au SEDIF, qui ne bouleverse pas l'économie générale du contrat en vigueur, et intègre uniquement le changement de délégataire,

Article 2 : autorise la signature de l'avenant n° 1 à intervenir.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 JUILLET 2012

Annexe n° 2012 - 88 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – pose d'une conduite d'eau potable de Ø 125 mm à Franconville - acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 8.5,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant qu'une conduite de diamètre 125 mm en fonte grise datant de 1959 doit être remplacée sur un linéaire de 155 mètres, compte tenu de sa vétusté et du fait qu'elle a subi trois ruptures depuis 2005,

Vu la délibération n° 2011-60 du Comité du 15 décembre 2011 adoptant le programme d'investissements 2012, et notamment le programme de renouvellement de 44 kilomètres de conduites à mener en 2011 et 2012, dont la canalisation précitée,

Considérant que pour la pose d'une nouvelle conduite d'eau de Ø 125 mm à Franconville, en remplacement d'une ancienne conduite, pour laquelle une servitude n'avait pas été passée, il convient d'acquérir une servitude de passage, sur la parcelle cadastrée section AH n° 241, située voie dénommée avenue des Myosotis à Franconville, et appartenant à l'Association Handicap, Autisme, Association Réunie du Parisis (HAARP),

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AH n° 241, située voie dénommée avenue des Myosotis à Franconville, et appartenant à l'Association Handicap, Autisme, Association Réunion du Parisis (HAARP),

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de l'Association Handicap, Autisme, Association Réunion du Parisis (HAARP),

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 juillet 2012
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 juillet 2012
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Décision du Président

DECISION N° 2012 – 09

Approbation et signature d'avenants en vue du maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à des personnes morales

Le Président du Syndicat,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5210-1 à L. 5211-61 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2011-51 du 20 octobre 2011, donnant délégation au Président pour approuver le renouvellement et la passation d'avenants aux autorisations d'occupation temporaires, et approuvant l'avenant-type à ces autorisations,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 20 qui prévoit que le délégataire doit renouveler à ses frais sous trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2011 « *toutes les autorisations d'occupation temporaires qui ne sont pas encore au nom et pour le compte du SEDIF (total estimé à 465 autorisations)* »,

Considérant que pour l'implantation d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans diverses propriétés, l'ancien délégataire du SEDIF a conclu des conventions d'occupation temporaires avec les propriétaires, le SEDIF n'étant pas partie à ces actes,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de passer des avenants aux conventions précitées pour devenir partie et également entériner le changement de délégataire, ces occupations étant consenties à titre gratuit,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à des personnes morales,

Article 2 : d'autoriser la signature des avenants n° 1 aux conventions d'occupation temporaire correspondantes avec les communes, établissements publics et organismes suivants :

- la commune d'Aubervilliers (33 rue de la Commune de Paris à Aubervilliers),
- la SA d'HLM, Coopération et Famille, (2 rue Alfred de Musset à Herblay),
- le Syndic « La Gestion Foncière » (9 rue Saint-Exupéry à Meudon),
- la commune de Sannois (Groupe Scolaire E.ROUX – rue Albert Camus à Sannois),

- la SA HLM AEDIFICAT (4 rue du 19 mars 1962 à Villetaneuse),
- la SARL IGR MOUGINS (71 rue Defrance à Vincennes),
- la SA d'HLM PAX PROGRES PALLAS (132 rue Pierre Brossolette à Noisy-le-Grand).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Aux communes, établissements publics et organismes divers suscités.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée.
Transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11/07/2012

P/ le Président et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Sophie MAÏBORODA

Paris, le 9/07/2012

Le Président,

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-maire d'Issy-les-Moulineaux

Arrêtés du Président

A R R E T E N° 2012 -190

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président,
en l'absence de Messieurs Christian CAMBON,
Georges SIFFREDI, Daniel DAVISSE et Richard DELL'AGNOLA, vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 précité, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 14 juillet au vendredi 3 août 2012 inclus,

Article 2 - En l'absence de Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, accordée par arrêté n° 2008-158 du 29 mai 2008, et la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2009-320 du 9 décembre 2009 sont dévolues à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du vendredi 13 juillet au vendredi 3 août 2012 inclus,

Article 3 - En l'absence de Monsieur Daniel DAVISSE, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du programme annule d'investissement (PIA), accordée par arrêté n° 2011-246 du 13 octobre 2011, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 14 juillet au vendredi 3 août 2012 inclus,

Article 4 - En l'absence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique environnementale, accordée par arrêté n° 2008-163 du 29 mai 2008, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 28 juillet au vendredi 3 août 2011 inclus,

Article 5 - En cas d'empêchement de M. Luc STREHAIANO, vice-président, le Président André SANTINI, exercera l'ensemble des délégations précitées.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
notifié à l'intéressé le : 11/07/2012

Paris, le 9/07/2012

et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11/07/2012
P/le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Le Président
du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Sophie MAIBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R E T E N° 2012 -191

Relatif à la modification d'arrêtés portant délégation de fonction et de signature
en faveur des vice-présidents du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 précité, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'arrêté n° 2008-160 du 29 mai 2008 portant délégation de fonction et de signature au vice-président Luc STREHAIANO, pour traiter les affaires relevant du personnel,

Vu les arrêtés n° 2008-158 du 29 mai 2008 et 2009-320 du 9 décembre 2009 portant délégation de fonction et de signature au vice-président Georges SIFFREDI, pour traiter les affaires relevant du domaine des finances et de marchés publics liés à la gestion interne du Syndicat et la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant des servitudes de passage à titre onéreux,

Vu l'arrêté n° 2008-163 du 29 mai 2008 portant délégation de fonction et de signature au vice-président Richard DELL'AGNOLA, pour traiter les affaires relevant du domaine de la politique environnementale,

Vu l'arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2009 portant délégation de fonction et de signature au premier vice-président Christian CAMBON, pour traiter les affaires relevant de la communication, des relations internationales et de la solidarité,

Vu l'arrêté n° 2011-246 du 13 octobre 2011 portant délégation de fonction et de signature au vice-président Daniel DAVISSE, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA),

A R R E T E :

Article 1^{er} – Modifie les arrêtés susvisés en ajoutant la mention à l'article 1^{er} « en cas d'empêchement, le Président SANTINI exercera l'ensemble de la délégation ».

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
notifié à l'intéressé le : 12/07/2012

Paris, le 9/07/2012

et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11/07/2012
P/le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Le Président
du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Sophie MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R E T E N ° 2 0 1 2 - 1 9 2

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel DAVISSE, vice-président,
en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Georges SIFFREDI
et Richard DELL'AGNOLA, vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 précité, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

A R R E T E :

Article 1^{er} - En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010, est dévolue à Monsieur Daniel DAVISSE, vice-président, pour la période du lundi 27 août au lundi 3 septembre 2012 inclus,

Article 2 - En l'absence de Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, accordée par arrêté n° 2008-158 du 29 mai 2008, et la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2009-320 du 9 décembre 2009 sont dévolues à Monsieur Daniel DAVISSE, vice-président, pour la période du lundi 27 août au lundi 3 septembre 2012 inclus,

Article 3 - En l'absence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique environnementale, accordée par arrêté n° 2008-163 du 29 mai 2008, est dévolue à Monsieur Daniel DAVISSE, vice-président, pour la période du lundi 27 août au lundi 3 septembre 2012 inclus,

Article 4 – En cas d'empêchement de M. Daniel DAVISSE, vice-président, le Président André SANTINI, exercera l'ensemble des délégations précitées,

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
notifié à l'intéressé le : 11/07/2012

Paris, le 9/07/2012

et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11/07/2012
P/le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Le Président
du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Sophie MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/193

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du jeudi 19 juillet 2012

Le Président,

Vu, ensemble, le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du jeudi 19 juillet 2012 à Monsieur le vice-président Hervé MARSEILLE.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le jeudi 19 juillet 2012.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 13 juillet 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 13 juillet 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/194

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'appel d'offres ayant pour objet les travaux de refonte de l'unité de traitement des effluents de l'usine de Choisy-le-Roi.

Le Président,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu la délibération n°2008/64 du Bureau du 6 juin 2008 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au cabinet MERLIN pour l'affaire relative à la refonte de l'unité de traitement des effluents – Usine de Choisy-le-Roi – Lot 1 construction des ouvrages de traitement,

ARRÊTE :

Article 1 : Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Stéphane MONNOT représentant le Cabinet MERLIN ou en cas d'empêchement, son suppléant, Monsieur Christophe TANCRE.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur Stéphane MONNOT ou son suppléant.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 13 juillet 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 13 juillet 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/195

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au dévoiement d'une canalisation DN 1250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord »

Le Président,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu la délibération n° 2010-124 du Bureau du 3 décembre 2010 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement Cabinet MERLIN / société SOGREAH, pour le dévoiement d'une canalisation DN 1250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord »,

ARRÊTE :

Article 1 : Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Emmanuel LAUDIER, représentant le groupement Cabinet MERLIN / société SOGREAH,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. Emmanuel LAUDIER.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 13 juillet 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 13 juillet 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/196

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la reconstruction de la station de pompage de 3^{ème} élévation et rénovation des réservoirs R4 des Lilas.

Le Président,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu le marché n°2009/43 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre notifié le 30 novembre 2009 et le marché subséquent n° 2009/42-2 notifié le 30 novembre 2009 confiant notamment au groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, des missions de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de marchés de travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Etienne DE LA MORINIERE- représentant la société SAFEGE, ou en cas d'empêchement, son suppléant, Monsieur Jean-Damien CONY, Chef de Projet société SAFEGE.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. Etienne DE LA MORINIERE ou son suppléant.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 13 juillet 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 13 juillet 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2012/197

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative - aux travaux de réhabilitation de l'usine à puits et des réservoirs de Pantin.

Le Président,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu le marché n°2009/43 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre notifié le 30 novembre 2009 et le marché subséquent n° 2009/42-2 notifié le 30 novembre 2009 confiant notamment au groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, des missions de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de marchés de travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Etienne DE LA MORINIERE- représentant la société SAFEGE, ou en cas d'empêchement, son suppléant, Monsieur Jean-Damien CONY, Chef de Projet société SAFEGE.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. Etienne DE LA MORINIERE ou son suppléant.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 13 juillet 2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 13 juillet 2012

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Circulaires

Lettre-circulaire n° 2012-05

Paris, le 3 juillet 2012

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires et Président(e)s
des communes et communautés syndiquées**

[copie pour information aux délégué\(e\)s titulaires et suppléant\(e\)s](#)

Objet : Communication des rapports annuels 2011 et documents financiers du SEDIF

Cher(e) collègue,

Conformément au Code général des collectivités territoriales, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint :

• **en 7 exemplaires, et présentés dans une même chemise** pour plus de commodité :

✓ **le rapport d'activité du SEDIF** pour l'exercice 2011, présenté au Comité en sa séance du jeudi 21 juin 2012, en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal (ou par le président au conseil communautaire), au cours duquel les délégués de la commune (ou de la communauté) à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

✓ **le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable** pour ce même exercice, approuvé **à l'unanimité** par le Comité du 21 juin 2012, en application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il vous appartient, en vertu de cet article, de le présenter à votre conseil, assorti d'une note liminaire, relevant quant à elle de votre seule responsabilité, avant le 31 décembre de l'exercice en cours (*).

✓ **le rapport développement durable**, pour information,

✓ la brochure "**Le SEDIF en chiffres**".

Ces documents sont consultables sur le site internet www.sedif.com (rubrique « le kiosque »), à partir duquel il est possible de réaliser des impressions.

Vous y trouverez également un document synthétique de 4 pages « **prix et qualité de l'eau** ».

(*). *Les communes membres d'une communauté d'agglomération ou de communes, elle-même adhérente au SEDIF, n'ont pas à délibérer ; il appartient au conseil communautaire d'y procéder.*

.../...

• **2 exemplaires du rapport du délégataire** pour ce même exercice, remis au SEDIF par la SNC Veolia-Eau d'Ile-de-France, dont le Comité du 21 juin 2012 a pris acte, conformément aux articles L. 1411-3, R. 1411-7 et R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, issus du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

En application des articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du même code, il vous est adressé pour être mis directement à la disposition du public.

• **1 exemplaire du compte administratif** de l'exercice 2011, assorti de l'état des immobilisations, et du **budget supplémentaire** de l'exercice 2012, adoptés **à l'unanimité** par le Comité syndical du 21 juin 2012, conformément aux articles L. 5211-39 et L. 5722-1 du Code général des collectivités territoriales.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que, le Comité syndical votant habituellement le compte administratif d'un exercice déterminé dans le courant du mois de juin de l'année suivante, il s'avère matériellement impossible de vous adresser ce document avant le vote de votre propre compte administratif concernant le même exercice.

Dans ces conditions, le compte de l'exercice 2011 constitue le "dernier exercice connu" au sens de la législation en vigueur, dont les éléments doivent être analysés au regard du compte administratif de l'exercice 2011 de votre commune ou communauté.

• **1 exemplaire de l'état des immobilisations** de l'exercice 2011, adopté **à l'unanimité** par le Comité syndical du 21 juin 2012, conformément aux articles L. 5211-39 et L. 5722-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Paris, le 16 juillet 2012

Lettre-circulaire n°2012-06

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
des communes et communautés syndiquées**

copie pour information à Mesdames et Messieurs
les délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s

Objet : Prix de vente de l'eau applicable au 1^{er} juillet 2012

P.J. :

- Tarif général de vente de l'eau et redevances annexes pour une consommation de 120 m³ par an (annexe I)
- Valeur des abonnements trimestriels et taux de réduction pour les grands consommateurs (annexe II)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Le prix total de vente du mètre cube d'eau (fourniture d'eau, assainissement et taxes), dont la décomposition est décrite dans cette circulaire, est appliqué trimestriellement au volume d'eau relevé au compteur des abonnés ou estimé, et relatif aux trois mois écoulés précédant la facture.

Celui-ci résulte de conditions tarifaires de vente d'eau instaurées dans le cadre de la nouvelle délégation de service public (DSP) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011, se caractérisant par des réductions substantielles du prix de l'eau, au bénéfice des usagers. Le prix de vente de l'eau applicable au 1^{er} juillet 2012 s'inscrit dans la continuité du précédent exercice.

Sur l'ensemble du territoire du SEDIF, ce prix total s'élève, **en moyenne**, pour une consommation de 120 m³/an, à 4,0253 € par mètre cube au 1^{er} juillet 2012 dont :

- **1,4569 € au titre de la fourniture de l'eau proprement dite, et gérée par le SEDIF, en baisse de près de 17% par rapport au prix appliqué sous l'ancien contrat,**
- 1,5670 € au titre de la collecte et du traitement des eaux usées,
- 1,0014 € au titre des autres taxes et redevances (redevances Agence de l'Eau, taxe VNF, TVA).

L'écart entre ce prix moyen et le prix appliqué sur votre commune est dû aux prix pratiqués pour l'assainissement, variables d'une commune à l'autre, et dans une moindre mesure à la TVA. Les prix détaillés par commune sont fournis en annexe I à la circulaire.

Avec le nouveau contrat de délégation de service, la part de ce prix relevant de la responsabilité du SEDIF ne représente plus désormais que 36% de la facture totale, l'assainissement étant le premier poste facturé.

L'article 13 de la 4^{ème} Loi de Finances rectificative de 2011 crée un taux de TVA à 7%, qui s'applique, dans le secteur de l'eau, aux redevances des services d'assainissement, et à la redevance AESN pour modernisation des réseaux de collecte, à compter du 1^{er} janvier 2012.

En revanche, le prix de la fourniture de l'eau, les redevances de bassin et de lutte contre la pollution prélevées par l'AESN, ainsi que la taxe prélevée par VNF, puisqu'elle est liée à un prélèvement d'eau, restent soumis au taux réduit de 5,5%.

I/ Décomposition du prix de la fourniture de l'eau potable

L'approche tarifaire dans le cadre du nouveau contrat de DSP repose sur une structure simplifiée :

- 1) **un abonnement trimestriel au service (A), revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service**, dû pour chaque point d'eau équipé d'un compteur et fonction de son diamètre, même en l'absence de consommation,
- 2) **un prix par m³ consommé**, comprenant deux parts :
 - **une part perçue par le délégataire (P)**, fixée contractuellement et lui permettant de financer les missions qui lui sont confiées,
 - **une part destinée au SEDIF (S)**, fixée par le Comité syndical et finançant les investissements du service public de l'eau.

Cette structure tarifaire est déclinée ensuite selon les types d'abonnements proposés, dont les principaux sont décrits ici.

Les composantes A et P du prix de l'eau sont indexées au premier jour de chaque trimestre par un coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT », destiné à tenir compte de l'évolution des conditions économiques, et adossé à des indices publiés par l'INSEE. Conformément aux dispositions de l'article 37.1 de la nouvelle convention, le coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT » ressort à 1,044 au 1^{er} juillet 2012.

Les tarifs s'établissent, dans ces conditions, comme suit :

1°) Tarif général de vente de l'eau

L'**abonnement trimestriel (A)** au tarif général dû par un abonné, disposant d'un compteur de diamètre 15 mm est de 5,59 € HT/trimestre au 1^{er} juillet 2012 (soit 5,8975 € TTC). Le tarif applicable pour les abonnements établis pour d'autres diamètres de compteurs figure en annexe II à la circulaire.

Le **prix de vente au mètre cube** au tarif général, au 1^{er} juillet 2012, propose un tarif préférentiel pour les 180 premiers mètres cubes consommés, défini comme suit :

	Tranche 1 : de 0 à 180 m³	Tranche 2 : au-delà de 180 m³
Part revenant au délégataire (P)	0,8206 € /m ³	1,0033 € /m ³
Part revenant au SEDIF (S)	0,4500 € /m ³	0,4500 € /m ³
Prix de vente HT au m³ (P + S)	1,2706 € /m³	1,4533 € /m³
TVA (au taux de 5,5 %)	0,0699 € /m ³	0,0799 € /m ³
Prix TTC	1,3405 € /m³	1,5332 € /m³

Ainsi, pour une consommation moyenne de **120 m³ par an** (standard réglementaire correspondant à 30 m³ par trimestre), le **prix complet de fourniture d'eau potable payé par m³** ressort-il à :

	Pour 120 m³ par an (30 m³/trimestre)
Prix de vente HT moyen au m ³	1,2706 € /m ³
Abonnement trimestriel (A) ramené au m ³ (pour un compteur de 15 mm)	5,59 € /30 m ³ 0,1863 € /m ³
Prix complet HT au m³	1,4569 € /m³
Prix complet TTC au m ³	1,5371 € /m ³

2°) Tarif Grande Consommation

Les abonnés consommant plus de 5 475 m³/an (soit 15 m³/jour) peuvent, **sur option**, bénéficier du tarif « Grand Consommateur » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public).

Ce tarif se caractérise par l'application d'un abonnement complémentaire de 269,56 € par trimestre (valeur au 1^{er} juillet 2012), en sus de l'abonnement au service pour chaque compteur, et qui ouvre droit à l'application d'une grille tarifaire, où le prix du m³ décroît selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5 475 m³ par an, selon le barème contractuel figurant en annexe II à la circulaire.

3°) Tarif multi-habitat

Egalement ouvert sur option de l'abonné, le tarif Multi-habitat s'adresse aux immeubles d'habitation collective sans condition de consommation.

Son but est de permettre à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier du tarif préférentiel fixé au tarif général pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

La mise en place de ce tarif se déroule comme suit :

- l'abonné au service de l'eau (syndic ou gestionnaire de l'immeuble) déclare le nombre de logements (**L**) de l'immeuble couvert par l'abonnement,
- l'abonné règlera L x l'abonnement trimestriel de base de 5,59 € HT (valeur au 1^{er} juillet 2012) proposé aux particuliers résidant en pavillon,
- il règlera également un abonnement trimestriel (A) « de pied d'immeuble », établi selon le barème défini au tarif général, en fonction du diamètre du compteur général permettant l'alimentation de l'immeuble,
- le prix applicable au m³ comprendra la part revenant au SEDIF (S) et le tarif préférentiel de la tranche 1 du tarif général pour les consommations inférieures à L x 180 m³, et le tarif tranche 2 pour les consommations supérieures à ce seuil, soit :
 - o 0,45 € (part SEDIF) + 0,8206 € = 1,2706 € entre 0 et (L x 180) m³,
 - o 0,45 € (part SEDIF) + 1,0033 € = 1,4533 € au-delà de ce seuil.

Nota bene :

- **l'option ouverte par le tarif multi-habitat ne doit pas être confondue avec la possibilité d'individualisation des abonnements.** En effet, lorsqu'un immeuble d'habitation collective optera pour le tarif multi-habitat, il n'y aura toujours qu'un seul abonné au service de l'eau,
- le gestionnaire d'immeuble d'habitation collective pourra choisir le meilleur des tarifs au vu de sa consommation entre le tarif général, le tarif multi-habitat et le tarif grand consommateur.

4°) Tarif Voirie Publique

Concernant plus spécifiquement les communes et leurs intercommunalités, un tarif « Voirie Publique » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public) est ouvert pour les usages d'arrosage et de nettoyage sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique. Ce tarif se caractérise par :

- **un abonnement trimestriel inférieur au tarif général**, dû pour chaque compteur et fonction de son diamètre (le détail par diamètre de compteur est fourni en annexe II à la circulaire).
- **un prix au m³ correspondant environ à 50% du prix défini pour les abonnés au tarif général** soit :
 - o 0,225 € (part SEDIF) + 0,4103 € = 0,6353 € entre 0 et 180 m³,
 - o 0,225 € (part SEDIF) + 0,5022 € = 0,7272 € à partir de 181 m³.

II/ Les autres éléments de la facturation

Des taxes et redevances diverses sont réglementairement facturées avec la consommation d'eau. Elles ne concernent pas l'exploitation du service public de l'eau potable **et sont intégralement reversées aux organismes concernés.** Il s'agit :

- pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui en fixe les taux, de la redevance de « lutte contre la pollution » (0,3990 € HT/m³ en 2012) perçue auprès de tous les abonnés, et de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » (0,3000 € HT/m³ en 2012) acquittée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement,
- de la redevance de « préservation des milieux aquatiques », reversée également à l'Agence de l'Eau, et fixée à 0,0780 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2012,
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public « Voies Navigables de France » (VNF), fixée à 0,0150 € HT/m³ à compter du 1^{er} juillet 2012.

Les redevances relatives à la collecte et au traitement des eaux usées peuvent également figurer sur la facture d'eau. Elles sont reversées aux services d'assainissement, qui peuvent être :

- la Commune pour la redevance communale ou le Syndicat Intercommunal pour la redevance syndicale,
- le Département pour la redevance départementale,
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour la redevance interdépartementale.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire concernant les nouvelles dispositions tarifaires en vigueur pour le Service Public de l'eau potable, ou plus généralement le prix de l'eau. **La présente circulaire et ses annexes sont, de plus, disponibles sur le site internet du SEDIF (www.sedif.com), à la rubrique « documents administratifs » du Kiosque.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-maire d'Issy-les-Moulineaux